

Privas, le 28 avril 2026

Le directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur le Maire  
6, Place de la Mairie  
07310 SAINT-JULIEN-D'INTRES

**Service Environnement  
Unité Eau**

Affaire suivie par : Jean-Luc MASMIQUEL  
Tél. : +33 4 75 65 50 85  
jean-luc.masmiquel@ardeche.gouv.fr

### **DECISION**

**Reconnaissant l'antériorité d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à  
déclaration ou à autorisation au titre des articles L. 214-6 et R. 214-53 du Code de l'environnement**

**Commune de Saint-Julien-d'Intres**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1 et L211-3, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025, portant nomination de Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2002 modifié, fixant les prescriptions techniques générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berge soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2026-02-16-00003 du 16 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur John BENMUSSA, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2026-02-16-00008 du 16 février 2026 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2026-02-16-00009 du 16 février 2026 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2026 n° 07-2026-04-21-00008 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande de reconnaissance d'antériorité déposée par la mairie de Saint-Julien-d'Intres en date du 16 avril 2026 et enregistré sous le N° CASCADE 07-2026-00071 ;

**VU** la demande de réfection de l'enrochement protégeant la route de la Jallat contre les érosions de l'Eyrieux ;

**CONSIDÉRANT** que la dégradation de l'enrochement protégeant la route de la Jallat met en péril les usagers de cette voirie ;

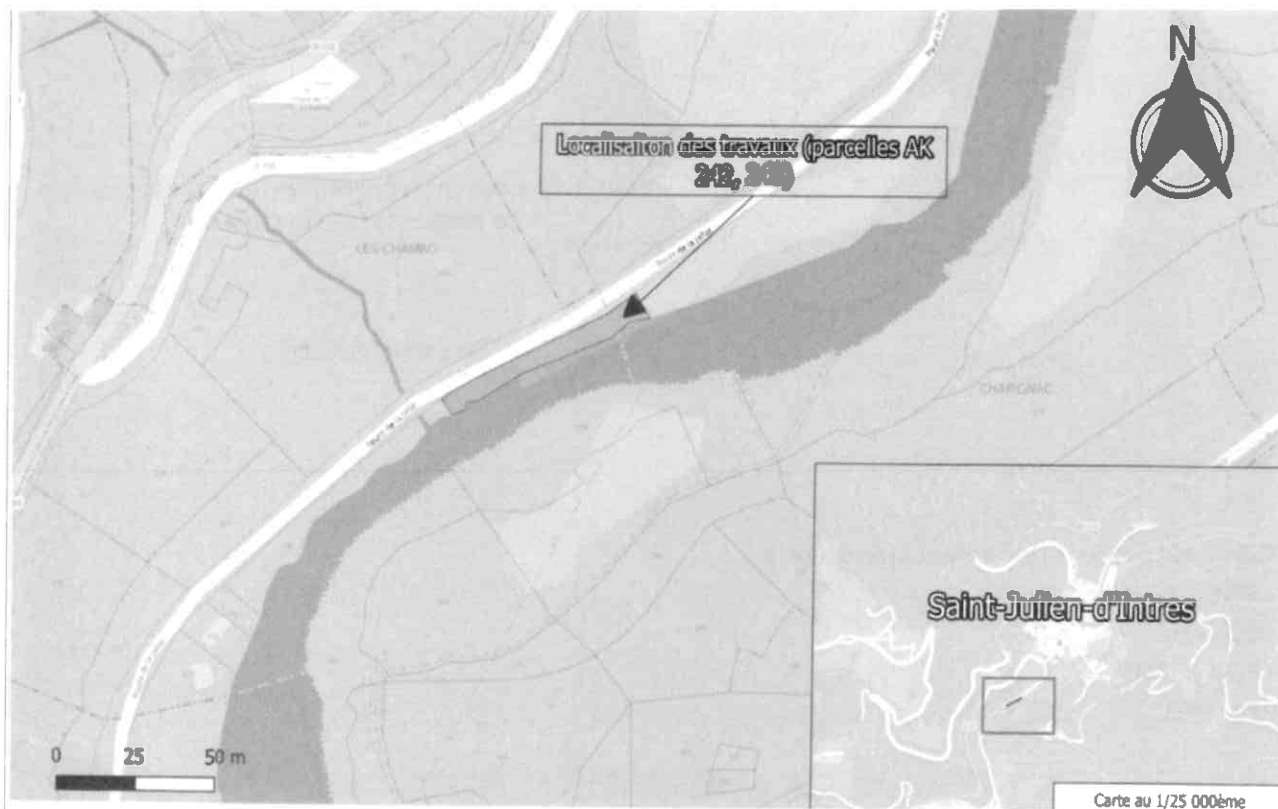
**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la situation administrative de l'enrochement en vue de sa réfection ;

### 1/ Reconnaissance d'antériorité

Fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité la protection de berges.

<b>Type d'ouvrage :</b>	Mur en pierres		
<b>Localisation des ouvrages :</b>	Commune : Saint-Julien-d'Intres Cours d'eau : Eyrieux Parcelles : AK 242 et 243		
<b>Maître d'ouvrage identifié :</b>	Monsieur le Maire de Saint-Julien-d'Intres		
<b>Date de création :</b>	Ouvrage réalisé en 1991		
<b>Usages :</b>	Ouvrage de protection contre l'érosion et de soutènement de la route de la Jallat		
<b>Rubrique de la nomenclature :</b>	<b>3.1.4.0</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1°) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A), 2°) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration
<b>Caractéristiques principales des ouvrages :</b>	<b>Longueur rive droite :</b>	- 35 m d'enrochement non liaisonné ;	
	<b>Longueur rive gauche :</b>	- Néant	

## 2/ Localisation de l'ouvrage :



Le présent document est établi à titre de justificatif, à toutes fins utiles, en application de l'article R. 214-53 du Code de l'environnement, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du Code de l'environnement.

## 3/ Cadre réglementaire général

Toute modification de l'ouvrage par rapport au dossier présenté doit être portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Ardèche (R.181-46 et R.214-40 du Code de l'environnement). Elle pourra faire l'objet d'une demande de nouvelle déclaration ou autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de cette décision devra faire l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Julien-d'Intres pour une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de

recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour la directrice départementale des territoires  
Le responsable du pôle eau



Étienne CARROT

Copie du présent document transmise à :

- SMEC
- SD OFB
- FDAAPPMA
- PNRMA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.  
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)